

Procès-Verbal des délibérations n°7 Séance ordinaire du mardi 4 juillet 2017

L'an deux mil dix-sept, le **quatre juillet à dix-neuf heures trente**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Haute-Saulx et Perthois-Val d'Ornois dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2016-2173 en date du 5 octobre 2016, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Pré Aubert à Montiers-sur-Saulx sous la présidence de **Monsieur Stéphane MARTIN**.

Nombre de membres composant l'assemblée :	69	Nombre de membres présents :	51
Nombre de membres en exercice :	69	Nombre de pouvoirs :	03
Quorum :	35	Le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents : **ANDRE** Jean-Claude, **AUBRY** Laurent, **BERTRAND** Michèle, **BOUR** Rémy, **BREUIL** Luc, **CANOVA** Jean-Louis, **CARDON** Dominique, **CARRE** François-Xavier, **CHALONS** Gérard, **CHAMBRAUD** Patrick, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **DIEULIN** Philippe, **DIOTISALVI** Jean-Luc, **DUFOUR** Roland, **DUPUIT** Catherine, **EDOT** Dany, **FOURNIER** Jean-Noël, **FRANCOIS** Claude, **GRANDPIERRE** Dominique, **HENRIONNET** Bernard, **INTINS** Yannick, **JEANSON** Elisabeth, **JOSEPH** Martine, **LALLEMANT** Pascal, **LARCELET** Thierry, **LECHAUDEL** Christian, **LEGRAND** Sébastien, **LEMAIRE** Jacky, **LEROUX** Francis, **LHULLIER** Daniel, **LOISY** Michel, **MALAIZE** Philippe, **MARQUELET** Jean-Pierre, **MARTIN** Stéphane, **MARTIN** Guy, **MATTIONI** Angelico, **MULLER** Serge, **PAILLARDIN** Jean-Marie, **PENSALFINI** Dominique, **PETERMANN** Fabrice, **PHILOUZE** Laurent, **PIERRE** Jean-Noël, **PIROIRD** Thierry, **POISSON** Patrick, **RENARD** Sylvain, **RENAUDIN** Florent, **SIMMONET** Frédéric, **STOCKER** Yolande, **STOLF** Denis, **VAN DE WALLE** Hervé, et **YVON** Annaïck.

Etaient excusés : ANTOINE Gérard, représenté par EDOT Dany, suppléant
GAULUET Gilles, représenté par SIMMONET Frédéric, suppléant
NICOLE Marc, représenté par CHAMBRAUD Patrick, suppléant
QUERUEL Pascal, représenté par DUFOUR Roland, suppléant
RUHLAND Daniel, représenté par PAILLARDIN Jean-Marie, suppléant
ANDRE Philippe, MARTIN Denis, ROMBI Alain et VERLANT Frédéric,

Excusés ayant donné procuration : HOPFNER André, pouvoir à LEMAIRE Jacky
LEVET Xavier, pouvoir à CHEVALLIER Marie-Laure
VARNIER Denis, pouvoir à CANOVA Jean-Louis

Etaient absents : *DUBAUX Gilles, DUPONT Régis, KARP Dominique, LECHAUDEL Delphine, LECLERC Christian, LORIN Bernadette, MAGINOT Denis, MOUROT Gilles, THIERY Patricia, THIRION Francis et VOLLE Gérard*

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, Monsieur STOLF Denis, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

Assistaient également à la réunion : GERARD Brigitte, FLOUEST Laurent, HUSSON Thierry et UNTEREINER Jean-Marc.

GUERQUIN Elisabeth et SIGOT-LEMOINE Hélène, Conseillères départementales excusées.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :

Le PV de la séance du 20 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION

Etude de faisabilité de mise en place d'un Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS).

090/17. Marché acquisition de deux véhicules de service et d'un minibus

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT l'avis de publicité mis en ligne sur le site « e-marchespublics.com » le 19 mai 2017 ;

APRES AVIS de la commission d'appel d'offres en date des 20 juin 2017 et 4 juillet 2017 ;

Monsieur le Président vous proposera d'attribuer ce marché :

- Lot 1 = véhicules électriques x 2
 Lot 2 = minibus DCI 125 ou HDI 130
 Lot 2a = minibus (variante DCI 145)

CANDIDATS	Lots	Offres Prix HT	Notes			Classement
			Prix 45%	Techn. 55%	Globales pondérées	
1. Reuchet SA Neufchâteau	1	24 577.52	42.26	38.50	80.76	2
	2	20 964.76	44.52	49.50	94.02	1
	2a	22 114.36	45.00	49.50	94.50	1
2. Renault By My Car Bar-le-Duc	1	23 084.18	45.00	44.00	89.00	1
	2	20 981.43	44.49	31.63	76.12	2
	2a	22 653.43	43.93	31.63	75.56	2
3. Emotive Automobile St Dizier	1	-	-	-	-	-
	2	20 743.26	45.00	30.25	75.25	3

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer le lot 1 de ce marché (2 véhicules électriques) à RENAULT BY MY CAR de Bar-le-Duc pour un montant de **23 084.18 € HT** et de retenir les deux options :

- Entretien pour les 2 véhicules sur 4 ans 2 004.00 € HT
- 2 Jeux de 4 jantes et pneus hiver 1 379.97 € HT

DECIDE d'attribuer le lot 2 (minibus) à REUCHET SA sis à Neufchâteau soit **20 964.76 HT** et de retenir également les options à savoir :

- Contrat d'entretien sur 4 ans 2 467.68 € HT
- Jeu de 4 jantes et pneus hiver 833.33 € HT

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce marché et lui donne toutes délégations pour entreprendre toutes les démarches administratives consécutives à cette délibération.

091/17. Avenant au Marché pour le PLUi du secteur de la Saulx et du Perthois

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois en date du 3 novembre 2014 prescrivant l'établissement du PLUi sur le secteur de la Saulx et du Perthois ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en cohérence le PLUi de la Saulx et du Perthois avec le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 susvisé ;

CONSIDERANT que cette proposition d'avenant consiste en l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) avec modification, d'une part, du règlement pour mise en cohérence avec les 2 autres PLUi et, d'autre part, du zonage pour adaptation de secteurs non réglementés avec modification des indices ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE la modification du règlement pour mise en cohérence avec les 2 autres PLUi ainsi que la modification de zonage pour adaptation de secteurs non réglementés avec modification des indices.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce marché complémentaire et lui donne toutes délégations pour entreprendre toutes les démarches administratives consécutives à cette délibération.

VALIDE le devis de l'entreprise Nord-Est Géo Environnement de Nancy d'un montant de **10 100.00 € HT**.

092/17. Projet d'acquisition de parcelles à vocation économiques

VU la délibération n°040/15 du 29 juin 2015 de la Communauté de Communes du Val d'Ornois et la délibération de la Communauté de Communes de la Haute-Saulx en date du 8 avril 2015 autorisant Messieurs les Présidents à signer une convention avec la SAFER de LORRAINE afin de parvenir à la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation des projets des collectivités ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de son projet de développement économique, la Communauté de Communes a pour ambition de développer, de pérenniser et maintenir les activités économiques sur son territoire ;

CONSIDERANT que pour ce faire il est nécessaire d'engager de nouvelles démarches pour la constitution de réserves foncières liées aux projets d'aménagement de zones d'activités économiques ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
par **53** voix « pour », **0** voix « contre » et **1** « abstention » (EDOT Dany)

APPROUVE le projet d'acquisition de parcelles à vocation économiques.

CHARGE Maître Frédéric ANSELM de Gondrecourt-le-Château d'accomplir toutes les formalités qui en découlent.

PRECISE que les frais inhérents aux transactions seront à la charge de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes liés à ces acquisitions.

093/17. Création de nouveaux emplois

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°015/17 du 12 janvier 2017 portant tableau des effectifs de la collectivité ;

VU les délibérations n°055/17 du 9 mai et n°082/17 du 20 juin 2017 portant révision du tableau des emplois ;

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de recruter un cadre « développeur économique » ayant pour vocation :

- d'élaborer et d'animer le projet économique du territoire
- d'accompagner et d'instruire, sur un mode partenarial, les projets d'implantation, de création et de développement des acteurs économiques
- d'organiser et de mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement des acteurs économiques
- d'assurer la promotion économique du territoire pour renforcer son attractivité
- de commercialiser et développer l'offre de services du territoire (emplois, disponibilités foncières et immobilières, zones d'activités, pépinières, etc.).

et d'ouvrir un poste d'agent polyvalent de restauration (catégorie C) pour la pérennisation d'un CAE.

APRES AVIS favorable de la commission économique en date du 28 juin 2017 pour le recrutement d'un cadre de « développeur économique » ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
à l'unanimité pour le poste d'adjoint technique
par **53** voix « pour », **1** voix « contre » (LEMAIRE Jacky) et **0** « abstention » pour le poste d'attaché

DECIDE de créer les emplois ci-après :

Cadre statutaire	Filière	Catégorie	Date	DHS
Attaché	Administrative	A	01/09/2017	35/35 ^{ème}
Adjoint technique	Technique	C	01/09/2017	20/35 ^{ème}

DECIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

SE RESERVE la possibilité de recruter des non-titulaires dans le cadre de la loi n°84-53 susvisée.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget.

094/17. Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en l'occurrence la distribution des repas pour les centres aérés ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

DECIDE le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 10 juillet au 4 août inclus.

PRECISE que les agents assureront des fonctions d'agents polyvalents de restauration à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17/35^{ème}.

PRECISE que leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du grade d'adjoint technique au 1^{er} échelon.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget.

PERMET également à Monsieur le Président d'accueillir des bénévoles pour les centres aérés après signature d'une convention d'accueil.

095/17. Mise en place d'un comité multi partenarial Enfance & Jeunesse

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°010/17 du 12 janvier 2017 portant élection des commissions thématiques et élection de leurs membres ;

CONSIDERANT le souhait de la commission « Petite Enfance, Éducation et Actions Sociales » de mettre en place d'un comité multi partenarial Enfance & Jeunesse ;

CONSIDERANT que cette instance de travail aurait pour rôle, d'une part, d'analyser les problématiques liées à l'enfance et à la jeunesse sur le territoire et d'autre part, d'apporter des propositions techniques.

Les missions de cette instance seraient, en particulier :

- d'analyser le diagnostic du territoire
- de travailler sur la conception du Projet Educatif Intercommunal
- d'imaginer et proposer des projets Enfance & Jeunesse
- de construire les partenariats associatifs
- d'identifier les besoins en formation
- de participer au Pilotage du CEJ

APRES AVIS de la commission en date du 26 juin 2017 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

à la demande et à l'unanimité des membres présents ou représentés par vote à main levée,

VALIDE la création d'un comité multi partenarial Enfance & Jeunesse et entérine sa composition :

1. collège des élus : Stéphane MARTIN, Président - Florent RENAUDIN, VP Enfance Education Action Sociale - Marie-Laure CHEVALLIER, VP Enfance & Jeunesse et 2 autres membres de la commission ;

2. collège des techniciens : Brigitte GERARD, DGS - Thierry HUSSON, DGA Petite Enfance, Éducation, Actions Sociales - Céline PATON, Directrice Education et Michaël COCCILO, Responsable Enfance & Jeunesse ;
3. collège des partenaires institutionnels : Stéphanie FAULHABER, CAF 55 - Béatrice PEREIRA, CAF 55 - Evelyne ISSELÉ et Éric VILETTE, Jeunesse & Sport ;
4. collège des partenaires associatifs : Olivier PIGUET et Marie ZEIEN, Ligue de l'Enseignement.

PRECISE que ce comité pourra accueillir ponctuellement des représentants des parents des usagers et évoluer en fonction des réorganisations à intervenir au sein des services des différents collèges.

096/17. Budgets Zone Industrielle et ZEC de la Houquette – Décision modificative n°1

VU la délibération n°041/17 du 28 mars 2017 portant adoption des Budgets Primitifs de l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits votés, Monsieur le Président propose les modifications suivantes :

Budgets	Comptes	Fonctionnement Dépenses
Bâtiment Industriel	2313 – Immobilisations corporelles en cours – Constructions	- 6 000.00
	2138 – Immobilisations corporelles – Autres constructions	+ 6 000.00
ZEC la Houquette	023 – Virement à la section d'investissement	- 0.64
	6161 – Primes d'assurance	+ 0.64

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

ENTERINE les décisions modificatives proposées.

097/17. Fixation des tarifs pour le service de transport en minibus

VU la délibération n°009/16 du 29 mars 2016 de la communauté de communes du Val d'Ornois approuvant la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé (CLS) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a pour priorité de conduire une politique visant à réduire les inégalités sociales et à instaurer ou développer des actions pertinentes et adaptées en direction des publics les plus vulnérables et que pour y répondre, elle souhaite mettre en œuvre un service d'aide à la mobilité à destination des habitants pour assurer leurs déplacements ;

APRES AVIS de la commission en date du 26 juin 2017 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

FIXE le montant du service de transport en minibus à **1.00 €**/jour d'utilisation.

FIXE le montant de la caution pour les associations utilisatrices à **500.00 €**

AUTORISE Monsieur le Président à mettre ce minibus à disposition des associations.

AUTORISE également Monsieur le Président à signer le règlement visant à organiser le service et tout document découlant de cette décision.

098/17. Répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal exercice 2017

VU l'article 125 de la loi de finances initiale pour 2011 ;

VU l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal ;

VU les dispositions des articles L. 2336-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il a été institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal et que celui-ci consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités à fiscalité propre et communes pour la reverser à des EPCI et communes moins favorisés ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil communautaire de l'EPCI, membre de l'ensemble intercommunal, de retenir une répartition de droit commun ou d'opter pour un des deux modes dérogatoires :

1. Répartition de droit commun

Dans ce cas, le conseil décide de ne pas modifier les montants ni le mode de répartition des fonds dus ou à percevoir par l'ensemble intercommunal.

2. Répartition dérogatoire en fonction du CIF

Dans ce cas, le conseil décide de modifier le mode de répartition des fonds en répartissant les sommes globalement dues ou à percevoir en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de l'EPCI.

3. Répartition dérogatoire libre

Dans ce cas de figure, le conseil communautaire décide de modifier le mode de répartition des fonds en répartissant les sommes globalement dues ou à percevoir en fonction de critères librement fixés.

APRES AVIS du bureau le 6 juin 2017 et de la commission finances en date du 27 juin 2017 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

DECIDE d'opter pour une répartition dérogatoire libre et de retenir la proposition n°1 suivant tableaux annexés soit :

- Haute-Saulx = régime de droit commun 2017
- Saulx et Perthois = régime dérogatoire libre voté en 2016
- Val d'Ornois = régime de droit commun voté en 2016

VALIDE la répartition du solde du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres comme suit :

- Part Communes +150 510 €
- Part EPCI - 395 794 €
- 245 284 €

099/17. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AMF 55

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'afin que l'atelier culinaire de Gondrecourt-le-Château, auparavant animé par les restos du cœur, puisse être maintenu (environ 10 bénéficiaires réguliers), l'AMF se propose de reprendre la gestion.

La mise en place de cet atelier culinaire vise notamment à :

- concourir à la création d'un lien social entre les plus éloignés de l'emploi
- travailler la confiance en soi et mobiliser les connaissances individuelles au profit d'un projet commun

- utiliser des denrées alimentaires de « base » pour cuisiner à moindre coût en favorisant l'équilibre alimentaire et utiliser également les produits collectés par les associations caritatives locales (restos du cœur)
- partager les connaissances et savoir-faire des participants
- travailler l'estime de soi et initier un parcours de réinsertion
- favoriser le développement local territorial en impliquant l'ensemble des acteurs du territoire (associations, collectivités territoriales, bénévoles...)

CONSIDERANT que le budget de cette action est estimé à 6 500.00 € et que le Département envisage également de participer à hauteur de 3 500.00 € ;

APRES AVIS de la commission en date du 26 juin 2017 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de **3 000.00 €** à l'AMF 55 pour animer, à partir de septembre 2017 un atelier culinaire sur Gondrecourt-le-Château.

DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour entreprendre toutes les démarches administratives consécutives cette décision.

100/17. Validation de dossiers au titre des fonds de concours

VU l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ensemble des règles définies dans le Code Général des Collectivités Territoriales et relatives aux fonds de concours ;

VU la délibération n°063/17 du 9 mai 2017 portant adoption du nouveau règlement des fonds de concours destiné aux actions de « développement local » menées par les Communes ;

VU le Programme d'Activités Annuel (PAA) 2017 du GIP Objectif Meuse et notamment la mesure 6.10 portant aides aux projets d'investissement des groupements de collectivités territoriales de la zone de proximité ;

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe affecté au fonds de concours, soit au minimum 30% de 1 717 900 € (17 179 habitants x 100 €), est égal à **515 370.00 €** ;

APRES AVIS de la commission en date du 28 juin 2017 ;

Monsieur le Président présente les dossiers reçus et les propositions d'attributions (tableau ci-annexé).

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer au titre de la 1^{ère} programmation 2017, un fonds de concours aux opérations retenues pour un montant prévisionnel de **348 886.00 €**.

DONNE tout pouvoir au Président pour mener à bien cette affaire et signer tout document s'y rapportant.

101/17. Dénomination d'un établissement d'enseignement public

VU l'article L. 421-24 du Code de l'Education ;

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la dénomination ou le changement de dénomination des établissements d'enseignement public est de la compétence de la collectivité de rattachement ;

CONSIDERANT la proposition, du directeur de l'école de Montiers-sur-Saulx, de nommer son école « Ecole Emmanuel COSQUIN » ;

Monsieur le Président, rappelle qu'Emmanuel COSQUIN, Maire de Montiers-sur-Saulx au XIX^{ème} siècle, était un auteur de contes d'une érudition remarquable qui a fait notamment de nombreuses recherches sur les origines des contes occidentaux.

APRES AVIS de la commission « Petite Enfance, Éducation et Actions Sociales » en date du 26 juin 2017 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

DECIDE de baptiser l'école primaire, sis 10 rue Luc DESSANTE à Montiers-sur-Saulx, « Ecole Emmanuel COSQUIN ».

102/17. Fermeture du site scolaire de Demange-aux-Eaux

VU le Code de l'Education ;

VU la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

VU la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 du Ministère de l'Education Nationale portant carte scolaire du premier degré public ;

VU la délibération n°044/17 du 28 mars 2017 portant révision de la carte scolaire école de Demange-aux-Eaux ;

CONSIDERANT que la fermeture d'une classe ou d'une école résulte de fait du retrait du ou des postes par l'Inspection Académique ;

CONSIDERANT les effectifs prévisionnels annoncés sur le site de Demange-aux-Eaux pour la prochaine rentrée scolaire (6 enfants) ;

APRES AVIS de la commission « Petite Enfance, Éducation et Actions Sociales » en date du 26 juin 2017 ;

SOUS réserve de l'avis du Préfet préalablement à la décision de désaffectation des locaux scolaires correspondants ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'anticiper la fermeture de l'école et de procéder à désaffectation des locaux scolaires dès la fin de cette année scolaire et de transférer, conformément à la décision du 28 mars 2017, les enfants vers le site d'Houdelaincourt.

Considérant que la fermeture des classes entraîne la suppression de cette école, la décision du Conseil Communautaire s'avère nécessaire.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
par **53** voix « pour », **0** voix « contre » et **1** « abstention » (ANDRE Jean-Claude)

DECIDE de fermer le site scolaire de Demange-aux-Eaux et de procéder à désaffectation de ces locaux.

DONNE tout pouvoir au Président pour mener à bien ce dossier et signer tout document s'y rapportant.

103/17. Validation du nouveau règlement d'utilisation des services périscolaires

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la lisibilité des règlements intérieurs des temps d'accueils périscolaires (NAP, garderie, cantine, transports) ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'harmoniser les règlements intérieurs et indique que le nouveau règlement a pour objet de contribuer à la mise en place de pratiques identiques en ce qui concerne les modalités d'inscription, de sécurité, d'assurance ou de sanctions (projet ci-annexé).

Toutefois, et compte-tenu des spécificités de chaque territoire (tarifs des garderies ou des repas cantines notamment), une fiche annexe propre à chaque territoire sera également proposée aux usagers.

APRES AVIS de la commission « Petite Enfance, Éducation et Actions Sociales » en date du 26 juin 2017 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

VALIDE le nouveau règlement d'utilisation des services périscolaires et des annexes spécifiques à chaque secteur (Haute-Saulx et Val d'Ornois).

104/17. Exercice du droit de préemption urbain

VU l'article L. 5211-9 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 213-3 et L. 211-2 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT la volonté d'assouplir la démarche de préemption des biens ;

CONSIDERANT que les personnes à qui l'exercice du droit de préemption peut être délégué par le président de l'EPCI à l'occasion de l'aliénation d'un bien ne sont pas limitativement énumérées par l'article L. 5211-9 du CGCT susvisé ;

CONSIDERANT que ces dispositions doivent être interprétées à la lumière des articles du Code de l'urbanisme (sus mentionnés) qui définissent de manière limitative les personnes auxquelles l'organe délibérant de la communauté peut déléguer le DPU, dans la mesure où le président de la communauté n'est pas habilité, selon toute vraisemblance, à déléguer l'exercice du droit de préemption à des personnes autres que celles auxquelles le conseil communautaire a la possibilité de consentir une délégation ;

Le premier ne peut pas, en quelque sorte, être plus compétent que le second. Il faut ainsi considérer que la liste des personnes auxquelles le président peut, sur habilitation de la communauté, déléguer le DPU est celle fixée aux articles L. 213-3 et L. 211-2 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- l'État ;
- une collectivité locale ;
- un établissement public y ayant vocation ;
- le concessionnaire d'une opération d'aménagement ;
- une société d'économie mixte (SEM) agréée de construction et de gestion de logements sociaux ;
- un organisme HLM ;
- une structure associative agréée pour réaliser, en tant que maîtrise d'ouvrage, des opérations de logement destinées au logement social.

APRES AVIS de la commission en date du 28 juin 2017 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

DELEGUE à Monsieur le Président le pouvoir d'exercer le droit de préemption urbain.

DONNE pouvoir à Monsieur le Président de déléguer également le droit de préemption dans le cadre de l'aliénation d'un bien au profit des communes dotées d'un PLU sur les zones urbaines ou à urbaniser et au profit des communes dotées d'une carte communale sur les secteurs délimités.

DONNE tout pouvoir au Président pour mener à bien ce dossier et signer tout document s'y rapportant.

105/17. Création d'une régie de recettes pour l'encaissement de tickets de transport

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 23 décembre 1992, modifié relatif aux conditions dans lesquelles les directeurs d'établissements publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et des régies de recettes ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 4 juin 1996, modifié relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU la délibération n°090/17 du 4 juillet 2017 portant acquisition d'un minibus ;

APRES AVIS de la commission « Petite Enfance, Éducation et Actions Sociales en date du 26 juin 2017 ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la création d'une régie de recettes ayant trait à la constitution d'un service de transport en minibus qui pourrait être mis en place sur le territoire de l'antenne de Gondrecourt à partir du 1^{er} septembre 2017 :

- les jeudis et vendredis, le minibus circulera sur 4 itinéraires qui permettront aux usagers de se rendre à Gondrecourt ou dans chacune des communes desservies

- les mardis, un service de transport à la demande sera mis en place pour les bénéficiaires des services des Restos du Cœur et du LAPE, ainsi que pour les habitants des communes non desservies par les circuits réguliers (St-Joire, Tréveray, Hameau de Laneuville, Berthéville).
- les week-ends, utilisation possible du minibus par les associations du secteur (ayant un caractère intercommunal).

SOUS RESERVE de l'avis du Trésorier ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

VALIDE la création d'une régie de recettes ayant trait à la constitution d'un service de transport en minibus sur le territoire de l'antenne de Gondrecourt.

AUTORISE Monsieur le Président à désigner un régisseur titulaire, un régisseur suppléant et arrêter les modalités de fonctionnement de cette régie (choix du justificatif délivré à l'utilisateur, montant maximum de l'encaisse, périodicité des versements, indemnités de responsabilité des régisseurs...).

DONNE tout pouvoir au Président pour mener à bien ce dossier et signer les arrêtés correspondants.

106/17. Motion de soutien des élus intercommunautaires aux élus et habitants des communes de proximité immédiate du centre Meuse Haute-Marne de l'ANDRA
--

Monsieur le Président propose le projet de motion suivant :

« L'actuelle Communauté de Communes de la Haute-Saulx et Perthois-Val d'Ornois rassemble 52 communes rurales et constitue la principale intercommunalité concernée par le projet CIGEO. Elle a en effet connu dès 2000 l'implantation du laboratoire souterrain destiné à évaluer la possibilité d'un stockage pour les déchets de haute activité et de moyenne activité à vie longue en formation géologique profonde.

Si les installations actuelles du centre Meuse Haute-Marne de l'ANDRA sont principalement implantées sur le territoire de la commune de Bure, la commune de Mandres-en-Barrois est quant à elle directement concernée par le développement du projet CIGEO.

Les collectivités de proximité que sont les communes et les intercommunalités sont au cœur de l'action publique. Leurs actions quotidiennes permettent de faciliter la vie de leurs habitants, d'accompagner le tissu économique local et d'aménager durablement leur territoire. Elles constituent ainsi un maillon clef du bien vivre ensemble.

Depuis l'été 2015, des actions violentes viennent ponctuer de manière récurrente le quotidien de ces communes. Ces actions, menées par des individus masqués, organisés et se revendiquant opposants au projet CIGEO, troublent sérieusement l'ordre en portant atteinte à la fois aux biens et aux personnes contrairement aux opposants respectant l'ordre public et privé.

Ces agissements inacceptables menacent la sécurité quotidienne des habitants et élus de ces communes et créent un climat délétère qui ne peut perdurer.

Dans ce contexte, le conseil communautaire, conscient de la gravité de la situation, manifeste au travers de cette motion sa solidarité en direction des élus et habitants des communes de Bure et Mandres-en-Barrois.

Les élus intercommunaux sollicitent le déploiement rapide de moyens techniques et humains supplémentaires destinés à assurer la protection des biens et des habitants de leur territoire.

Ensemble, les élus communautaires s'engagent à défendre le respect des personnes, des biens publics et du rôle des élus locaux et invitent les parlementaires et les services de l'Etat à relayer cette motion au plus haut niveau de l'Etat. ».

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

Monsieur EDOT Dany indique qu'il ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
par **51** voix « pour », **0** voix « contre » et **2** « abstentions » (Messieurs LEGRAND et RENARD)

ADOpte la motion de soutien des élus intercommunautaires aux élus et habitants des communes de proximité immédiate du centre Meuse Haute-Marne de l'ANDRA.

INFORMATIONS DIVERSES

Résultat des élections au Comité Technique :

CGT : 3 représentants

CFDT : 2 représentants

Intervention orchestre EIM + Chorale le **14 juillet 2017** à Amanty à 11h00.

Prochain Codir : **lundi 21 août à 9h00** à Montiers-sur-Saulx.

Prochain Conseil : **mardi 12 Septembre 2017** à 19h00 à Biencourt-sur-Orge.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 22 h 20.

Le secrétaire de séance :

Denis STOLF